

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 3 - 1
		Date : mercredi 26 et jeudi 27 janvier 2022
Politique / Fonction	1 - Formation professionnelle et apprentissage	
Sous-Politique / Sous-Fonction	11 - Formation professionnelle	
Programmes		

OBJET : Avenant n° 2 Pacte régional d'investissement dans les compétences

I- EXPOSE DES MOTIFS



Le troisième volet du plan France relance a pour ambition d'accompagner le retour à l'emploi des publics les plus fragiles et d'aider en particulier les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail.

Face à la crise sanitaire sans précédent, la Région dans le cadre de son plan d'accélération de l'investissement régional, a décidé de s'engager aux côtés de l'Etat, et en partenariat avec Pôle emploi, l'ARML, les conseils départementaux et tous les partenaires de l'orientation/emploi/formation dans le plan de relance PRIC.

Traduits dans l'avenant n°1 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultats. Il est fondamental aujourd'hui de les intensifier et les accélérer, parce que c'est au plus proche des territoires que les réponses aux tensions de recrutement seront les plus efficaces.

Il est par conséquent proposer d'amplifier les actions pour soutenir la relance, en apportant des réponses « justes à temps » aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi.

L'avenant 2 du pacte régional d'investissement dans les compétences présenté en annexe prévoit l'articulation des interventions autour des axes opérationnels suivants :

- Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure »,
- Prioriser les demandeurs d'emploi de longue durée dans l'accès aux formations, et en particulier celles qui impliquent l'entreprise et qui sont assorties d'une promesse d'embauche,
- Renforcer la coordination État-Région, au plus près des territoires.

Pour ce faire, les engagements pris au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences est prolongé en 2023 et des moyens financiers complémentaires sont attribués :

- 14,604 M€ pour mettre en œuvre en 2022 les parcours de formation supplémentaires selon les axes définis ci-dessus,
- 66,174 M€ au titre du montant additionnel de l'État en 2023, au titre de cette prorogation ; la Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses à hauteur de 83,367 M€ pour la formation des personnes en recherche d'emploi en 2023.

II- PROPOSITIONS

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°2 au Pacte régional d'investissement dans les compétences, présenté en annexe, et d'habiliter la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mme DUFAY', written in a cursive style.

Mme DUFAY

Avenant n°2 au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 Bourgogne-Franche-Comté

Préambule

La covid-19 est à l'origine d'une des plus graves crises sanitaires qu'aient connues notre pays et s'est accompagnée de réactions économiques en chaîne. Alors que le chômage était à son plus bas niveau depuis 10 ans lorsque la pandémie a frappé notre pays, il est reparti fortement à la hausse dès l'été 2020, fragilisant particulièrement les actifs les moins qualifiés.

Depuis le printemps dernier, notre économie est repartie vite et fort. Les entreprises tournent à plein régime et recrutent massivement. 2,4 millions de personnes ont ainsi été embauchées entre juin et août 2021, dont près de la moitié en CDI. Un tel niveau d'embauche est inédit depuis au moins vingt ans. Le taux de chômage est désormais revenu à son niveau de 2019.

Cette reprise s'accompagne de tensions de recrutement dans de nombreux secteurs, souvent déjà en manque de main d'œuvre avant la crise sanitaire. Les entreprises doivent également engager des transformations profondes, liées aux transitions écologique et numérique, encore accélérées par la crise, ce qui renforce les besoins d'ajustement des compétences. Parallèlement, notre pays fait face à un problème structurel de chômage de longue durée, qui s'est encore accentué du fait de la crise sanitaire et des perturbations qu'elle a engendrées sur le marché du travail. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation paradoxale, avec d'un côté des entreprises qui ne parviennent pas à recruter et, de l'autre, des chômeurs qui ne parviennent pas à retrouver un emploi.

Cette situation appelle une réponse immédiate et d'ampleur afin de ne pas entraver la reprise économique. S'il existe d'autres leviers pour répondre aux difficultés de recrutement, comme l'attractivité des métiers, les conditions d'emploi et de travail, sur lesquels les branches professionnelles doivent se mobiliser, la question des compétences reste centrale. Pour soutenir et amplifier la reprise économique, il est essentiel de miser résolument sur la formation des actifs et de poursuivre nos efforts en direction de ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail.

Depuis déjà près de trois années, l'État et la Région démultiplient les initiatives concourant à déployer dans tous les territoires une offre adaptée de parcours de formation qualifiants, en réponse aux besoins de l'économie et au bénéfice des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, pour garantir aux plus fragiles l'acquisition préalable d'un socle minimal de compétences clés, pour moderniser la formation professionnelle dans ses contenus et ses modalités.

Traduits dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022, ces efforts coordonnés ont été porteurs de résultats. Il est fondamental aujourd'hui de les intensifier et les accélérer, parce que c'est au plus proche des territoires que les réponses aux tensions de recrutement seront les plus efficaces.

L'État et la Région s'engagent à amplifier nos actions pour soutenir la relance, en apportant des réponses « justes à temps » aux besoins de compétences des entreprises et permettant aux personnes en recherche d'emploi d'augmenter leurs chances de s'intégrer durablement dans l'emploi. C'est essentiel pour une économie plus robuste, plus innovante, plus écologique et plus solidaire. C'est essentiel pour les actifs privés d'emploi, car ces domaines recrutent et créeront nos emplois de demain. Les interventions des 2 prochaines années s'articuleront autour des axes opérationnels suivants :

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement, qui impliquent les entreprises dans la construction de solutions « sur mesure ».

En effet, la co-construction, avec les entreprises elles-mêmes, de la réponse aux difficultés de recrutement est une condition de réussite des parcours de formation. Au-delà de garantir qu'ils soient parfaitement adaptés, la co-construction permet aussi d'instaurer un lien immédiat entre les demandeurs d'emploi et les entreprises. Cette offre sur mesure complète l'offre qualifiante cofinancée par le Pacte régional, dans le cadre du programme régional de formation pluriannuel de la Région.

2. Prioriser les demandeurs d'emploi de longue durée¹ dans l'accès aux formations, et en particulier celles qui impliquent l'entreprise et qui sont assorties d'une promesse d'embauche.

Les demandeurs d'emploi de longue durée sont souvent confrontés à des difficultés plurielles : perte de confiance ou de motivation, inaptitude, problèmes de santé... L'effort à leur attention doit être renforcé et déployé grâce à un ensemble de réponses adaptées et inédites.

En complément des actions conduites par Pôle emploi pour remobiliser tous les demandeurs d'emploi de longue durée, à travers un rendez-vous dédié et un diagnostic de situation permettant, le cas échéant, de déployer des actions d'accompagnement sur mesure, nous nous engageons à amplifier les parcours de formation adaptés aux besoins de ces personnes : actions de remise en dynamique professionnelle, d'acquisition de nouvelles compétences dans les secteurs qui recrutent, en privilégiant à chaque fois que cela possible les formations en entreprises, assorties d'une promesse d'embauche.

3. Renforcer la coordination État-Région, au plus près des territoires.

La coordination État-Région, associant les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ces actions, doit permettre :

- De coordonner les achats et les offres de formation entre la Région, Pôle emploi et les branches professionnelles (dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective) ;
- De garantir aux conseillers du service public de l'emploi tant à l'échelle régionale que territoriale, l'accès à une information sur l'ensemble de l'offre de formation, en temps réel, et de veiller à ce que les nouvelles offres de formation sur mesure soient bien portées à connaissance ;
- D'assurer le suivi du plan et de conduire des actions d'amélioration en matière de sourcing des publics, de ciblage des actions sur les demandeurs d'emploi de longue durée et d'adaptation, en tant que de besoin, des programmes ou des parcours de formation.

4. Prolonger l'engagement réciproque en région Bourgogne-Franche-Comté, conclu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences en 2023.

Afin d'assurer une continuité à l'effort de formation à destination des personnes en recherche d'emploi, l'État et la Région actent le prolongement du Pacte régional d'investissement dans les compétences pour l'année 2023. Cela implique à la fois le versement des financements État annuels du Pacte régional à la Région et la prolongation corollaire de l'engagement de maintenir le niveau de dépenses « socles » de la Région pour la formation des personnes en recherche d'emploi pour une année supplémentaire. Les priorités du Pacte et son équilibre en trois axes seront également prolongées pour un an.

Ces actions imposent une adaptation du Pacte régional d'investissement dans les compétences Bourgogne-Franche-Comté signé le 20/12/2018. Son cadre d'élaboration, souhaité agile et adaptable au cours de sa mise en œuvre, le permet.

¹ Au sens de la convention tripartite État-Pôle emploi-Unédic (demandeurs d'emploi n'ayant eu aucune activité pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois).

Les engagements réciproques de l'État et de la Région

L'avenant au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 est conclu entre :

L'État, représenté par Monsieur Fabien SUDRY, préfet de région Bourgogne-Franche-Comté

Et

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Madame Marie-Guite DUFAY, sa présidente.

Et

Le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Messieurs Olivier GRIMAITRE et Bernard GAULIER, ses deux vice-présidents.

L'Etat et la Région sont garants du respect du cadre de contractualisation et **s'engagent à :**

1. Proposer des parcours de formation supplémentaires pour répondre aux difficultés de recrutement.

En Bourgogne-Franche-Comté, l'État et la Région s'engagent à proposer des parcours de formation additionnels à destination des demandeurs d'emploi en 2022, ciblés vers les besoins immédiats de recrutement des entreprises, dans le cadre de la coopération avec l'ensemble des acteurs du Service public de l'emploi (SPE).

- Les actions déployées dans ce cadre privilégient les parcours de formation qui impliquent fortement les entreprises, en partant de leurs besoins pour construire une offre de formation adaptée « sur mesure » ;
- Les parcours de formation supplémentaires concernent les personnes en recherche d'emploi de tout niveau de qualification, et ciblent particulièrement les demandeurs d'emploi de longue durée.

Ces parcours de formation prennent notamment les formes suivantes :

- Augmentation de l'accueil de demandeurs d'emploi sur les dispositifs régionaux de formation en amont de la qualification permettant l'acquisition de compétences professionnelles dans le cadre des immersions en entreprise et du renforcement du lien centre/entreprise (coloration métiers en tension) ;
- Mise en place de nouvelles actions collectives de formation en fonction des besoins exprimés par les entreprises et les territoires de manière complémentaire aux actions en place et au déploiement de actions individuelles de formation par Pôle emploi.

2. Renforcer l'accès à la formation des demandeurs d'emploi de longue durée.

Les parcours supplémentaires permettront de déployer, ou d'amplifier, une offre de formation adaptée de remise en dynamique professionnelle et/ou d'acquisition de nouvelles compétences dans un secteur qui recrute.

- Des actions préparatoires, qui permettent de remettre en dynamique professionnelle les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Des actions de mise en activité et d'immersion professionnelle, qui permettent d'organiser la rencontre avec l'entreprise et de sécuriser l'employeur sur la capacité d'intégration des demandeurs d'emploi de longue durée dans un univers professionnel ;
- L'amplification des actions de formation préalable au recrutement portées par Pôle emploi (AFPR et POEI), en cohérence avec l'instauration de la prime pour les demandeurs d'emploi de longue durée qui s'engageraient sur des formations correspondant aux métiers en tension.

3. Expérimenter de nouvelles actions permettant de répondre aux difficultés de recrutement

- **L'expérimentation de parcours certifiants complets, démarrés par un demandeur d'emploi (sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle), puis finalisés suite à son recrutement par une entreprise qui s'engage à ce qu'il termine sa formation (alors qu'il a le statut de salarié), via le déploiement de partenariat et de coordination avec les Opco/Opca et branches professionnelles (cf. expérimentation Plateforme de formation territoriales « service aux personnes »).**

L'État et la Région s'engagent à suivre cette expérimentation au plus près de sa mise en œuvre, afin de lever les éventuels freins à la réalisation de ces parcours sans couture jusqu'à l'emploi ;

- Expérimentation autour des dispositifs CIPI/CDPI portés par l'intérim, de parcours de formation et de retour à l'emploi sans couture de demandeurs d'emploi de longue durée en prise directe avec les entreprises ;
- Évolution du fonds régional d'appui à la professionnalisation (FRAP) dans une logique de renforcement des liens directs entre la formation des demandeurs d'emploi et des entreprises confrontées à des difficultés de recrutement, via un conventionnement avec les Opco dans le but de renforcer l'accès au contrat de professionnalisation, notamment le contrat de professionnalisation expérimental adapté au public demandeurs d'emploi de longue durée.

4. Mettre en œuvre les parcours de formation supplémentaires décrits ci-dessus.

- 2 085 parcours de formation supplémentaires, tels que décrits ci-dessus, seront commandés en 2022, correspondant à un financement dédié de 14,604 M€ ;
- Ce financement est intégré à la convention financière annuelle 2022 du Pacte régional.

5. Assurer le suivi et le pilotage des actions de formation supplémentaires au Pacte régional mentionnées dans le présent avenant et leur évaluation en lien avec le comité scientifique chargé de l'évaluation du Plan d'investissement dans les compétences.

- Le suivi de la mise en œuvre de ces parcours de formation sera réalisé dans le cadre des instances de suivi existantes en région (comité opérationnel du Pacte, comité stratégique du Pacte, Crefop, réseau d'animation territoriale...) ;
- Le tableau de bord mensuel des entrées en formation intégrera, à partir de janvier 2022, un suivi des entrées en formation des demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les modalités de suivi des actions de formation « sur mesure » seront définies par le comité stratégique du Pacte ;
- Le comité de pilotage régional du Pacte informe le comité scientifique des nouvelles actions prévues par cet avenant et tient à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à leur évaluation.

6. Proroger en 2023 les engagements conclus au titre du Pacte régional.

Les engagements réciproques de l'État et de la Région dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 sont poursuivis.

- L'État et la Région prorogent leur Pacte régional d'une année supplémentaire, en 2023 ;
- Le montant additionnel de l'État en 2023, au titre de cette prorogation, est de 66,174 M€. Ce montant correspondant à la moyenne annuelle du montant additionnel sur la période 2019-2022, hors plan #1jeune1solution et hors plan de réduction des tensions de recrutement ;
- La Région s'engage à maintenir son socle financier de dépenses pour la formation des personnes en recherche d'emploi en 2023, d'un montant de 83,367 M€ ;
- L'État et la Région s'engagent à mettre en œuvre en 2023 les actions prévues au titre du Pacte régional 2019-2023 et à respecter l'équilibre des montants financiers entre les trois axes d'intervention du Pacte régional.

À [...], le [xx/xx/xxx]

Fabien SUDRY
Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Marie-Guite DUFAY
Présidente du Conseil régional de
Bourgogne-Franche-Comté

Olivier GRIMAITRE

Bernard GAULIER

Vice-présidents du Comité régional de la formation et de
l'orientation professionnelle de Bourgogne-Franche-Comté